

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24388725

Déposé
12-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684698353

Nom(en entier) : **QUALIBLOOD**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Séminaire 20a
: 5000 Namur**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS),
DIVERS**Modifications statutaires diverses – Nominations – Transfert de siège**

A/ Il résulte d'un acte reçu le 26 mars 2024 par le Notaire associé Sophie COULIER, de résidence à Namur, Chaussée de Waterloo, numéro 38, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « QUALIBLOOD », ayant son siège à 5000 Namur, rue du Séminaire, 20 A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0684.698.353, assujettie à la TVA sous le numéro BE684.698.353, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale déclare avoir pris acte de ce que les actions de classe C anciennement détenues par la société anonyme UNAMUR VENTURE ont été cédées antérieurement à d'autres actionnaires détenant des actions de classe A.

Il en résulte que certaines dispositions statutaires justifiées par la présence-même de cet actionnaire sont devenues désuètes.

Aussi, l'assemblée générale décide d'opérer les modifications statutaires suivantes:

- L'article 8, a) sera désormais rédigé comme suit:
« **ARTICLE 8 - FORME DES TITRES**

1. Actions :

Le capital est représenté par ONZE MILLE (11.000) actions nominatives.

Les actions sont réparties en trois classes dénommées A, B et C et comprenant respectivement les actions ci-après :

- classe A : 8800 actions sans numéro,
- classe B : 1000 actions sans numéro.
- classe C : 1200 actions sans numéro

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6 et dans un éventuel pacte d'actionnaire, toutes les actions confèrent les mêmes droits et avantages

Il est tenu au siège un registre des actions nominatives pour chaque classe.

Tout actionnaire peut prendre connaissance du registre afférent à ses titres ».

Dans la foulée de cette modification, les actions anciennement détenues par la société anonyme UNAMUR VENTURE, qui constituaient des actions de classe C, seront immédiatement converties en actions de classe A. Mention en sera faite dans le registre des actions.

- A l'article 15, les mots suivants sont supprimés: *“En cas de parité, une voix supplémentaire est attribuée aux administrateurs désignés par UNAMUR VENTURE aussi longtemps que cette société sera actionnaire de la présente société ».*

Les autres adaptations statutaires feront l'objet des résolutions suivantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier point de l'article 11 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. *La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la société, nommés pour six (6) ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.*

Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- un (1) de ses membres est désigné sur présentation de candidats proposés par les actionnaires de classe B ;

- un (1) de ses membres est désigné sur présentation de candidats proposés par les actionnaires de classe C ;

Le(s) autre(s) membre(s) est/sont désigné(s) sur présentation de candidats proposés par les actionnaires de classe A».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 6 de l'article 16 des statuts en vue d'alléger la clause relative à la représentation de la société. Ceux-ci seront désormais rédigés comme suit :

« Nonobstant le pouvoir général de représentation du Conseil d'Administration en tant que collège, et sauf délégation spéciale à un des membres du conseil ou à un préposé de la société, la société est valablement représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- Soit par DEUX (2) administrateurs agissant conjointement ;

- Soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes à qui cette gestion a été déléguée.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour six ans, à compter de ce jour (pour ce qui concerne les administrateurs déjà en fonction à ce jour), et de désigner comme administrateurs à compter de ce jour, soit jusqu'au 26 mars 2030:

A/ Sur présentation des actionnaires de classe A :

1. Monsieur **MASEREEL Bernard**, domicilié à 4530 Fize-Fontaine, rue Chalais, 2 ;
2. La société à responsabilité limitée sous la dénomination « **PHARMXPERTISE** », dont le siège est situé à 5336 Courrière, rue des Grands Joncs, 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 074556.675, assujettie à la TVA sous le numéro BE742.556.675. ;
La société « **PHARMXPERTISE** » désigne Monsieur **DOUXFILS Jonathan**, domicilié à 5336 Courrière, rue des Grands Joncs, 2, comme représentant permanent ;

1. La **société anonyme « NAMUR INVEST »** ayant son siège à 5000 Namur, avenue des Champs Élysées, 160, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0456316803 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE456.316.803, avec pour représentant permanent **Monsieur LIEVENS Pierre-Yves**, domicilié à 5380 Fernelmont, rue Massart 20 ;

2. La **société à responsabilité limitée « NOSHAQ PARTNERS »** ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard 3, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0808219836 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE.808.219.836, avec pour représentant permanent **Madame SABATEL Hélène**, domiciliée à 4550 Nandrin, rue des Six Bonniers, 37 ;

3. Monsieur **FOIDART Jean-Michel**, domicilié à 4870 Forêt-Trooz, Sur la Heid, 3 ;

B/ Sur présentation des actionnaires de classe B :

La société anonyme « **Conseils, Gestion, organisation** », précitée, ayant pour représentant permanent Monsieur **DELAUNOIS Philippe**, domicilié à 1380 Lasne, Chemin de Couture, 3A ;

C/ Sur présentation des actionnaires de classe C :

L'association sans but lucratif « **Centre Hospitalier Universitaire Dinant Godinne Sainte-Elisabeth – UCL - Namur** », en abrégé « **CHU-UCL-NAMUR** », dont le siège est établi à 5530 Godinne/Yvoir, Avenue du Docteur Gaston Thérassé, 1 , et inscrite au registre des personnes morales de sous le numéro 0641.733.885 avec pour représentant permanent Madame **DE SAINT-HUBERT Marie**, domiciliée 1457 Nil-Saint-Vincent, Chemin du Tiège, 2 ;

L'assemblée constate que tous les administrateurs précités ont déclaré antérieurement accepter cette nomination.

Cinquième résolution

L'assemblée générale charge la notaire instrumentant de procéder à la coordination des statuts en suite des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Sophie COULIER, notaire associé

B/ Il résulte d'un extrait de procès-verbal du Conseil d'administration de la société anonyme « QUALIBLOOD », ayant son siège à 5000 Namur, rue du Séminaire, 20 A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0684.698.353, assujettie à la TVA sous le numéro BE684.698.353, qu'aux termes de sa réunion du 28 mars 2024, ledit Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Le Conseil d'administration désigne comme Président du Conseil d'administration à dater de ce jour la société à responsabilité limitée << PHARMXPRTISE >> et dont le représentant permanent est Monsieur Jonathan DOUXFILS.

Le Conseil d'administration désigne comme déléguée à la gestion journalière (Directrice générale, CEO) à dater du 1 avril 2024 la société à responsabilité limitée « WinAndGrow » dont le représentant permanent est Madame Julie WINAND

La Conseil d'administration décide de déplacer le siège social à l'adresse suivante : Légiapark (aile Ouest), 3 Boulevard Patience & Beaujonc, 4000, Liège

Pièces déposées en même temps :

- expédition du procès-verbal ;
- copie de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration
- texte des statuts coordonnés.